PONT-AUDEMER VAL DE RISLE
communauté de communes



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

PLAN N°3 : HAUTEURS EMPRISE AU SOL

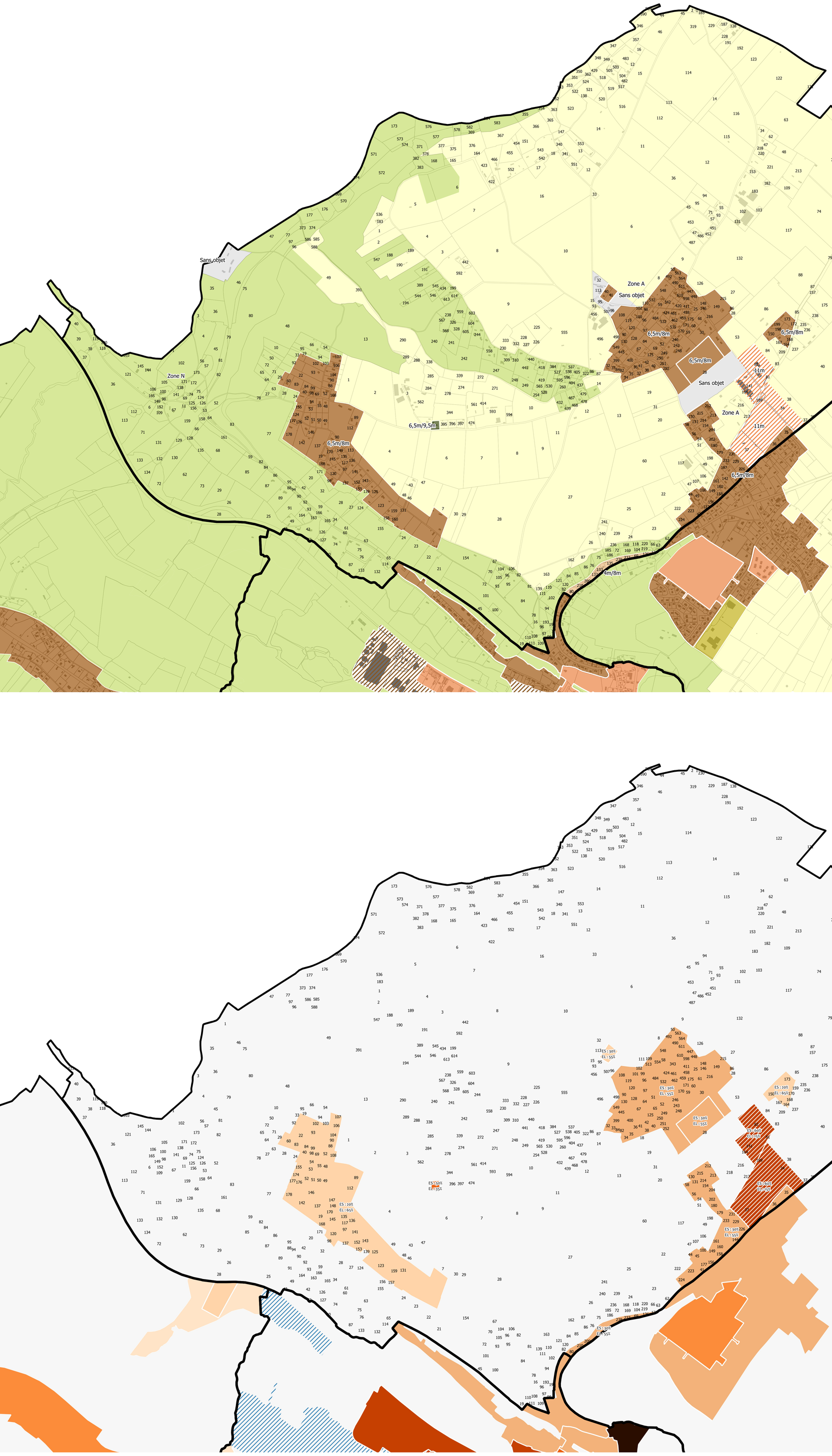
Saint-Mards-de-Blacarville

PIÈCE N3-D

Prescrit le 26 juin 2017
Arrêté le 15 avril 2019
Enquête publique du 12 septembre
au 16 octobre 2019
Approuvé le 16 décembre 2019

Modifié le

Le Président,



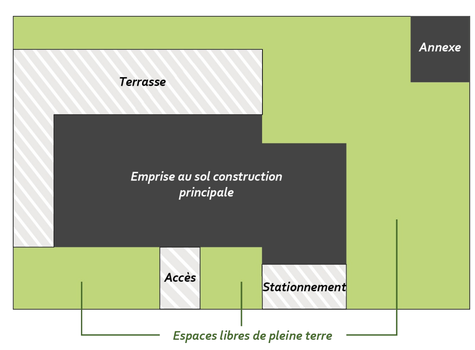
1. REGLES DES HAUTEURS

- Sommet de l'acrotère : 4m
  Faîtage : 8m
- Sommet de l'acrotère : 6,5m
  Faîtage : 8m
- Sommet de l'acrotère : 6,5m
  Faîtage : 9,5m
- Faîtage ou sommet de l'acrotère : 11m
- Habitation : 4m au sommet de l'acrotère / 8m au faîtage
  Construction agricole : 15m au faîtage ou au sommet de l'acrotère
- Habitation : 4m au sommet de l'acrotère / 8m au faîtage
  Secteur à vocation de tourisme et de loisirs :
  hauteur non règlementée, dans le respect d'une bonne intégration paysagère du projet
- Sans objet ou non règlementé

2. REGLES DES ESPACES LIBRES DE PLEINE TERRE

- ES : 10% - EL : 75%
- ES : 20% - EL : 65%
- ES : 30% - EL : 55%
- ES : 40% - EL : 45%
- ES : 50% - EL : 35%
- ES : 60% - EL : 15%
- ES : 60% - EL : 25%
- ES : 70% - EL : 15%
- ES : 90% - EL : 5%
- ES : 100% - EL : 0%
- Sans objet
- Voir PPRI

Schéma explicatif de l'espace libre de pleine terre
(se référer au 3_A Règlement écrit - page 9)



N

0 250 500 m